



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE PORTANT SUR LA FERMETURE
TEMPORAIRE DE L'ENSEMBLE DES PARCS
DE LA COMMUNE**

Arrêté de Police n° 17-2022 du 18 février 2022

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

*Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales,*

*Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de
nature à assurer la sécurité du public suite à la prévision de
vents violents du vendredi 18 février 2022 au dimanche 20
février 2022.*

ARRETE

- ARTICLE 1** *De fortes rafales de vents sont prévues pour les journées du
vendredi 18 au dimanche 20 février 2022.*
- ARTICLE 2** *Pour des raisons de sécurité, l'ensemble des parcs de la
commune sera fermé au public du vendredi 18 février 2022 au
lundi 21 février 2022.*
- ARTICLE 3** *Madame la Directrice Générale des Services
Monsieur le Responsable des services techniques
Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police
de DOUAI sont chargés chacun en ce qui le concerne de
l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN,
Le 18 février 2022*

*Le Maire,
Maryline Lucas*

